

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 07 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 février à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15

**Etaient présents :** Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Stéphanie RIGAUD, Yves LE SIOU, Pol ALEXANDRE, Laurence PELLEN, Virginie QUINIOU, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN

**Pouvoirs :** Isidore TALARMIN à Marie-France TANGUY, Benoît LEJEUNE à Christophe COLIN

**Excusés :** Isidore TALARMIN, Benoît LEJEUNE

Date de convocation :	02 février 2023
-----------------------	-----------------

**Invités :** Tayeb-Alexandre S'HIEH, Conseiller aux décideurs locaux ; Ronan LÉON, agent comptable

**Secrétaire de séance :** Rachel JAOUEN

### Approbation de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une proposition de subvention exceptionnelle pour l'association Familles Rurales – « Jeunes du Four ».

M. Tayeb-Alexandre S'HIEH, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) présente la mise en place expérimentale du Compte Financier Unique sur la commune. Comptes validés le 03/02/2023 par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

## 1/ FINANCES

### 23020701 – Tarifs communaux

LOCATION DE SALLES		REDEVANCE PORTUAIRE	
Triskell Grande salle avec repas	500€	Port d'Argenton	35€
Triskell petite salle avec repas	275€	Port de Trémazan	35€
Caution location salle Triskell	1 000€	Corps mort visiteur au-delà de 48h	5€/jour
Caution propreté - Le Triskell	150€	ZONE PORTUAIRE	
Salle omnisports (Personnes extérieures à titre exceptionnel)	330€	Occupation fixe annuelle	5€/m <sup>2</sup>
Salle Ar C'hantel	200€	SERVICE TECHNIQUE	
Club House (Landunvéziens)	200 €	Main d'œuvre (par agent)	29 € /h
Club House (Non Landunvéziens)	320€	CIMETIERE COLOMBARIUM JARDIN DES SOUVENIRS	
Caution salle Ar C'hantel	500€	Pleine terre : simple 15 ans	58 €
Caution club house	500€	Pleine terre : simple 30 ans	188 €
Caution propreté salles (hors Triskell)	100€	Pleine terre : simple 50 ans	361 €
Location salles / tranche de 4h / jour	45€	Pleine terre : double 15 ans	125 €
Location salle Ar C'hantel pour professionnels (tarif horaire)	11.50€	Pleine terre : double 30 ans	361 €
PHOTOCOPIES		Pleine terre : double 50 ans	710 €
Photocopie A4 recto	0.25€	Caveau : simple 30 ans	213 €
Photocopie A4 R/V	0.50€	Caveau : simple 50 ans	412 €

Photocopie A3 recto	0.50€	Caveau : double 30 ans	424 €
Photocopie A3 R/V	1€	Caveau : double 50 ans	814€
Photocopie couleur A4 recto	0.65€	Colombarium (15 ans)	530€
Photocopie couleur A4 R/V	1.30€	Colombarium (30 ans)	636€
Photocopie couleur A3 recto	1.15€	Colombarium (50 ans)	848€
Photocopie couleur A3 R/V	2.00€	Jardin du souvenir	110€
<b>MARCHE / COMMERCE AMBULANTS</b>			
Droit de place au marché (ml)	1.50€		
Commerces ambulants présents à l'année (ml/jour)	1.50€	<b>LOCATION ANNUELLE PRECAIRE TERRAINS ET DELAISSES DE VOIRIE</b>	
<b>LOCATION MOBILIER</b>		< 200 m <sup>2</sup> (montant forfaitaire annuel)	16€
Location de chaise (location de 24h ou WE.)	0.80€	> 200 m <sup>2</sup> (montant annuel par m <sup>2</sup> supplémentaire)	0.035€ / m <sup>2</sup>
Location de table (location de 24h ou WE.)	2.50€		
Caution location tables et chaises	100€		
<b>REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>			
Terrasse - Ambulant	9 €/m <sup>2</sup>		

Il est proposé de réfléchir ultérieurement en commission associations et manifestations à un redécoupage de la caution propreté des salles communales.

Les tarifs des corps morts sont maintenus et seront rediscutés lors du prochain Conseil Portuaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'APPROUVER les tarifs ci-dessus présentés. Les autres tarifs municipaux en vigueur restent inchangés et conformes aux délibérations précédemment votées.

### 23020702 – Tarifs camping Saint-Gonvel 2023

	TARIFS Moyenne saison / nuitée	TARIFS Haute saison / nuitée	Basse saison
Garage mort	9.00€	INTERDIT En haute saison	
Séjour adulte	4.70€	5.00€	
Séjour enfant (moins de 13 ans)	3.20€	3.50€	
Séjour enfant (moins de 6 ans)	1.60€	1.80€	
Séjour enfant (moins de 3 ans)	0.00€	0.00€	
Emplacement	3.80€	4.20€	
Electricité	4.10€	4.10€	
Chien	1.40€	1.40€	
Jetons machine à laver	6.50€	6.50€	
Jeton sèche-linge	3.80€	3.80€	
Jeton borne camping-car	2.90€	2.90€	
Véhicule supplémentaire	0.00€	1€/jour	
Visiteur	0.00€	0.00€	
Camping-car hors période d'ouverture du camping (pour 24h)			8.50€
Tarif travailleur saisonnier	Tarif préférentiel selon la durée	Tarif préférentiel selon la durée	
Tarif de groupe CLSH	Tarif préférentiel selon la durée et le nombre d'enfants	Tarif préférentiel selon la durée et le nombre d'enfants	
Réduction réservation 15 jours	3%	3%	
Réduction réservation 30 jours	10%	10%	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'APPROUVER les tarifs du camping Saint-Gonvel ci-dessus présentés.

### 23020703 – Compte Financier Unique - Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12,

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 validant la participation de la commune de LANDUNVEZ à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) au titre de l'exercice budgétaire 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021, approuvant l'adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Il informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. Gilles LE GALL en poste au Service de Gestion Comptable de Brest et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le Chef de service comptable a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

M. Le Maire ayant quitté la séance, le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de VALIDER le compte financier unique présenté ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Dépenses	518 891.09 €	1 405 866.29 €
Recettes	694 576.44 €	1 797 273.90 €
Résultat 2022	175 685.35 €	391 407.61 €
Résultat année n-1	- 569 248.79 €	503 222.37 €
Résultat de clôture (Cumul années N + N-1)	- 393 563.44 €	894 629.98 €

### 23020704 – Affectation de résultat - Budget Commune

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	894 629.98 €
Résultat de la section d'investissement	- 393 563.44 €
+ Solde des restes à réaliser	- 110 823.76 €
= Besoin de financement de la section d'investissement	- 504 387.20 €

Affectation en section d'investissement (couverture du besoin de financement)	504 387.20 €
---	--------------

+ Affectation de l'excédent en investissement	0.00 €
= Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	504 387.20 €

<b>Excédent de fonctionnement reporté (002)</b>	<b>390 242.78 €</b>
---	---------------------

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à **894 629.98 €** ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement représente **504 387.20 €** ;

Considérant que le résultat global l'exercice 2022 s'élève à **390 242.78 €**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER le résultat de 2022** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2023 à hauteur de 390 242.78 € ;
- **D'AFFECTER le résultat de 2022** au compte 1068 (part réservée à l'investissement) du budget primitif 2023 à hauteur de 504 387.20 € ;
- **DE REPRENDRE le déficit d'investissement** au compte 001 (déficit antérieur reporté) du budget primitif 2023 à hauteur de 393 563.44 €.

#### **23020705 – Compte Financier Unique - Budget Camping**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12,

**Vu** l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 validant la participation de la commune de LANDUNVEZ à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) au titre de l'exercice budgétaire 2022,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021, approuvant l'adoption du Compte Financier Unique,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Il informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. Gilles LE GALL en poste au Service de Gestion Comptable de Brest et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le Chef de service comptable a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

M. Le Maire ayant quitté la séance, le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de **VALIDER** le compte financier unique ci-dessous :

	<b>INVESTISSEMENT en €</b>	<b>FONCTIONNEMENT en €</b>
<b>Dépenses</b>	14 634.23 €	65 241.38 €
<b>Recettes</b>	39 492.85 €	107 027.44 €
<b>Résultat 2022</b>	24 858.62 €	41 786.06 €
<i>Résultat année n-1</i>	- 39 492.85 €	8 185.14€
<b>Résultat de clôture (Cumul années N + N-1)</b>	<b>- 14 634.23 €</b>	<b>49 971.20€</b>

### **23020706 – Affectation de résultat - Budget Camping**

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	49 971.20 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	- 14 634.23 €
<i>+ Solde des restes à réaliser</i>	- 4 112.82 €
<i>= Besoin de financement de la section d'investissement</i>	- 18 747.05 €
<b>Affectation en section d'investissement (couverture du besoin de financement)</b>	18 747.05 €
<i>+ Affectation de l'excédent en investissement</i>	0.00 €
<i>= Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)</i>	18 747.05 €
<b>Excédent de fonctionnement reporté (002)</b>	<b>31 224.15 €</b>

**Considérant que** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à **49 971.20 €** ;

**Considérant que** le besoin de financement de la section d'investissement représente **18 747.05 €** ;

**Considérant que** le résultat global l'exercice 2022 s'élève à **31 224.15 €**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER le résultat de 2022** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2023 à hauteur de **31 224.15 €** ;
- **D'AFFECTER le résultat de 2022** au compte 1068 (part réservée à l'investissement) du budget primitif 2023 à hauteur de 18 747.15 € ;
- **DE REPRENDRE le déficit d'investissement** au compte 001 (déficit antérieur reporté) du budget primitif 2023 à hauteur de 14 634.23 €.

### **23020707 – Compte Financier Unique - Budget Lotissement Mezou Bras (Prat Kernézoc)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12,

**Vu** l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 validant la participation de la commune de LANDUNVEZ à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) au titre de l'exercice budgétaire 2022,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021, approuvant l'adoption du Compte Financier Unique,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Il informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. Gilles LE GALL en poste au Service de Gestion Comptable de Brest et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le Chef de service comptable a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

M. Le Maire ayant quitté la séance, le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de VALIDER le compte financier unique ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Dépenses	165 136.81 €	205 089.98 €
Recettes	173 889.21 €	199 557.06 €
Résultat 2022	8 752.40 €	- 5 532.92 €
Résultat année n-1	- 48 510.04 €	- 19 296.78 €
Résultat de clôture (Cumul années N + N-1)	- 39 757.64 €	- 24 829.70 €

#### **23020708 – Affectation de résultat - Budget Lotissement Mezou Bras (Prat Kernézoc)**

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	- 24 829.70 €
Résultat de la section d'investissement	- 39 757.64 €
+ Solde des restes à réaliser	0.00 €
= Besoin de financement de la section d'investissement	- 64 857.34 €

Affectation en section d'investissement (couverture du besoin de financement)	- 39 757.64 €
+ Affectation de l'excédent en investissement	0.00 €
= Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	0.00 €

Résultat de fonctionnement reporté (002)	- 24 829.70 €
--	---------------

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à - 24 829.70 € ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement représente - 39 757.64 € ;

Considérant que le résultat global l'exercice 2022 s'élève à - 64 857.34 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER le résultat de 2022** au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté) du budget primitif 2023 à hauteur de 24 829.70 € ;
- **DE REPRENDRE le déficit d'investissement** au compte 001 (déficit antérieur reporté) du budget primitif 2023 à hauteur de 39 757.64 €.

#### **23020709 – Compte Financier Unique - Budget Lotissement Languru Nord (Impasse du Dervenn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12,

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 validant la participation de la commune de LANDUNVEZ à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) au titre de l'exercice budgétaire 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021, approuvant l'adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Il informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. Gilles LE GALL en poste au Service de Gestion Comptable de Brest et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le Chef de service comptable a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

M. Le Maire ayant quitté la séance, le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de **VALIDER** le compte financier unique ci-dessous :

	<b>INVESTISSEMENT en €</b>	<b>FONCTIONNEMENT en €</b>
<b>Dépenses</b>	90 387.11 €	105 057.78 €
<b>Recettes</b>	55 975.74 €	110 955.94 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>- 34 411.37 €</b>	<b>5 898.16 €</b>
<i>Résultat année n-1</i>	<i>- 10 623.06 €</i>	<i>44 174.93 €</i>
<b>Résultat de clôture (Cumul années N + N-1)</b>	<b>- 45 034.43 €</b>	<b>50 073.09 €</b>

#### **23020710 – Affectation de résultat - Budget Lotissement Languru Nord (Impasse du Dervenn)**

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>50 073.09 €</b>
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>- 45 034.43 €</b>
<i>+ Solde des restes à réaliser</i>	<i>0.00 €</i>
<b>= Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 45 034.43 €</b>

<b>Affectation en section d'investissement (couverture du besoin de financement)</b>	45 034.43 €
<i>+ Affectation de l'excédent en investissement</i>	0.00 €
<i>= Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)</i>	45 034.43 €

<b>Excédent de fonctionnement reporté (002)</b>	<b>5 038.66 €</b>
---	-------------------

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à **50 073.09 €** ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement représente **45 034.43 €** ;

Considérant que le résultat global l'exercice 2022 s'élève à **5 038.66 €**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **D'AFFECTER le résultat de 2022** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2023 à hauteur de **5 038.66 €** ;
- **D'AFFECTER le résultat de 2022** au compte 1068 (part réservée à l'investissement) du budget primitif 2023 à hauteur de **45 034.43 €** ;
- **DE REPRENDRE le déficit d'investissement** au compte 001 (déficit antérieur reporté) du budget primitif 2023 à hauteur de **45 034.43 €**.

## **2/ DOMAINE - PATRIMOINE**

### **23020711 – Acquisition d'une emprise de terrain – Chemin de la Gare**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

CONSIDERANT le bien immobilier, non bâti, cadastré AH 833, sis Chemin de la Gare, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Ali BEN ROMDHANE,

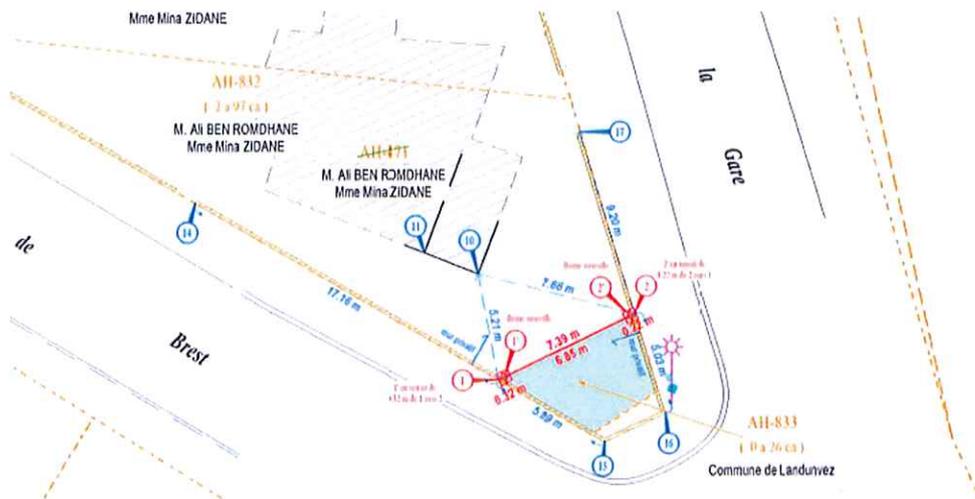
CONSIDERANT que le projet porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que par courrier en date du 01/02/2023, Monsieur Ali BEN ROMDHANE accepte la proposition de la commune d'acquiescer ce terrain au prix de 910 €,

CONSIDERANT que ce terrain permettrait d'élargir l'emprise de la voie communale ; qu'ainsi ce projet s'inscrit dans le projet d'aménagement et de sécurisation de la route de Brest et notamment au niveau de l'intersection avec le chemin de la Gare,

CONSIDERANT l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 75 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 75 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- - **D'APPROUVER** l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section AH numéro 833, sise Chemin de la Gare, au prix de 910 €,
- - **DE PRECISER** que les frais annexes seront à la charge de la commune (frais d'actes, géomètre, etc.) ;
- - **DONNER** tous pouvoirs Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### 3/ ENFANCE - JEUNESSE

#### **23020712 – Convention Familles Rurales : ALSH Trombines d'Iroise**

Le Maire présente l'avenant n°4 à la convention de partenariat fixant les modalités de participation financière pour le développement d'une politique enfance entre les communes de Landunvez, Brélès, Lanildut, Porspoder, Plourin et l'association Familles Rurales « Trombines d'Iroise ». L'avenant à la convention est conclu au titre de l'année 2023 pour une durée de 1 an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2023.

La collectivité contribue financièrement pour un montant de 25 416,00 € (2022 : 25 112,00€).

Part fixe : 2€ par habitant, soit 2974,00€ (2022 : 2972,00€).

Part variable : 25,825 € par jour enfant, pour 869 journées enfants, soit 22 442,00 € (montant arrondi).

(2022 : 21,25€ par jour enfant, pour 1042 journées enfants soit 22 140,00€).

M. Raphaël CABON s'est retiré de la salle lors des débats et n'a pas pris part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales « Trombines d'Iroise » pour l'ALSH
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention et tout document d'y rapportant.

#### **23020713 – Subvention exceptionnelle Familles Rurales - « Jeunes du Four » - Séjour au ski**

Exposé :

Comme chaque année, l'association Familles Rurales – « Jeunes du Four » propose un séjour ski. Cette année, 45 participants : 8 pré-ados de 9 à 11 ans et 37 ados de 11 à 17 ans prendront part à ce séjour. Pour permettre l'accessibilité à tous, les tarifs proposés sont calculés en fonction du quotient familial des familles. 3 jeunes de la commune se sont inscrits pour prendre part au séjour.

L'association avait bénéficié lors des éditions précédentes de financements, à hauteur de 5000€, du dispositif « colos apprenantes » mis en place par l'état depuis 3 ans, sur les différents séjours. Ce dispositif permettait de proposer aux jeunes des séjours à prix réduit par rapport aux coûts réels, favorisant ainsi l'accessibilité aux jeunes à des vacances de qualité.

Les critères ayant évolué récemment et ce dispositif n'étant pas reconduit pour les vacances d'hiver, l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir maintenir l'organisation du séjour 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 110.00€ par jeune de la commune inscrit, soit 330.00 € à l'association Familles Rurales - « Jeunes du Four ».

**Fin de séance à 22h30**

**Liste des délibérations :**

- 23020701 – Tarifs communaux
- 23020702 – Tarifs camping Saint-Gonvel 2023
- 23020703 – Compte Financier Unique - Budget Commune
- 23020704 – Affectation de résultat - Budget Commune
- 23020705 – Compte Financier Unique - Budget Camping
- 23020706 – Affectation de résultat - Budget Camping
- 23020707 – Compte Financier Unique - Budget Lotissement Mezou Bras (Prat Kernézoc)
- 23020708 – Affectation de résultat - Budget Lotissement Mezou Bras (Prat Kernézoc)
- 23020709 – Compte Financier Unique - Budget Lotissement Languru Nord (Impasse du Dervenn)
- 23020710 – Affectation de résultat - Budget Lotissement Languru Nord (Impasse du Dervenn)
- 23020711 – Acquisition d'une emprise de terrain – Chemin de la Gare
- 23020712 – Convention Familles Rurales : ALSH Trombines d'Iroise
- 23020713 – Subvention exceptionnelle Familles Rurales - « Jeunes du Four » - Séjour au ski

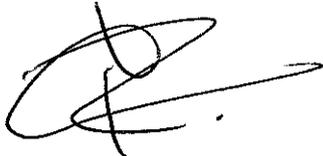
**Liste des membres présents :**

Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Stéphanie RIGAUD, Yves LE SIOU, Pol ALEXANDRE, Laurence PELLEN, Virginie QUINIOU, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN

**Excusés :** Isidore TALARMIN, Benoît LEJEUNE

Landunvez, le 8 février 2023

La secrétaire de séance,  
Rachel JAOUEN



Le Maire,  
Christophe COLIN

